

# CHARTE NATURA 2000

## Site Natura 2000 FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé »



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo



## Principe de la charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, au sein desquels ont été identifiés des habitats naturels et des espèces dits d'intérêt communautaire car rares ou menacés à l'échelle européenne. Il a pour objectif d'assurer le maintien ou la restauration, dans un état de conservation favorable, de ces habitats et espèces, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Il s'inscrit donc dans une logique de développement durable. La France a privilégié une politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels complémentaires pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (Docob) :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt - pour les milieux de production agricole uniquement) ;
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- **la charte Natura 2000 (tous milieux).**

## Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du document d'objectifs**. D'après l'article R. 414-12. « I. - *La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.* »

L'adhérent s'engage pour une durée de cinq ans. Les contrats Natura 2000, les Mesures agro-environnementales et la charte sont des outils complémentaires, donc l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

## Que contient la charte ?

Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- un rappel des enjeux de conservation du site ;
- des **recommandations**, constituant un « **guide** » de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000 ;
- des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :
  - de portée générale, concernant le site dans son ensemble ;
  - ciblés par grands types de milieux naturels ou espèce.

## Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site. Il est donc selon les cas :

- soit propriétaire ;
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit) ;
- soit professionnels ou utilisateurs des espaces situés dans le site.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut signer seul la charte et doit la cosigner avec le preneur. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

## Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (part communale et intercommunale de cette taxe). La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

## Comment adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Le titulaire de droit réel s'engage par le biais d'une déclaration d'adhésion à la charte. Celle-ci est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou par le biais de l'opérateur Natura 2000. A cette déclaration, sont annexés deux documents :

- la liste des parcelles engagées et les milieux concernés ;
- un plan de situation des parcelles concernées ;
- un exemplaire de la charte du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé ».

Cette charte est présentée dans la partie suivante. Elle contient une présentation des objectifs du site et la liste des recommandations et engagements sur l'ensemble du site et par grands types de milieux (le signataire s'engage sur un ou plusieurs milieux selon la situation de ses parcelles).

## Présentation et rappel des objectifs de développement durable du site « Côte de Cancale à Paramé »

Le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » a été désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » en raison de la présence d'une grande diversité de milieux comportant des habitats d'intérêt communautaire. La zone côtière est caractérisée par une alternance de pointes rocheuses et de zones humides abritées par des cordons dunaires. Les falaises maritimes présentent une végétation caractéristique et notamment, dans certains secteurs, des **landes sèches atlantiques**, accueillant de nombreuses espèces rares. La zone présente deux types de dunes : la **dune mobile** et la **dune fixée herbacée**, ou dune grise. Les zones humides situées en arrière de ces cordons dunaires abritent des **prairies humides**, des **mégaphorbiaies** et des **roselières**.

Le havre de Rothéneuf, enclave sédimentaire entourée de côtes rocheuses et de dunes, se caractérise par la présence de **végétations annuelles à salicornes** sur la slikke et de **prés salés** relativement bien conservés qui colonisent le schorre.

La partie marine accueille notamment des **herbiers de zostères marines** (*Zostera marina*) localisés à l'Est des pointes rocheuses, protégés des houles dominantes de secteurs Ouest à Nord-ouest.

Les berges des étangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort, étangs à niveaux d'eau variables, sont colonisées par des ceintures de **végétations amphibies** qui abritent une petite graminée annuelle de très petite taille formant des gazons hauts de 2 à 8 cm et inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats – Faune – Flore » : **le coléanthe délicat** (*Coleanthus subtilis*).

On note la présence de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le grand Rhinolophe, le petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Le site est également utilisé toute l'année par quelques individus de la population résidente de grands dauphins du Golfe Normand Breton.

Enfin, l'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de grands cormorans et de cormorans huppés ainsi que quelques couples d'huître pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80% des effectifs nicheurs français).

Le programme Natura 2000, reconnaissant ce patrimoine naturel, doit répondre aux objectifs de la Directive « Habitats, Faune, Flore » en conservant ou restaurant le bon état de conservation de la biodiversité d'intérêt européen. Ainsi, le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » s'est-il fixé comme objectifs de gestion de :

**A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire**

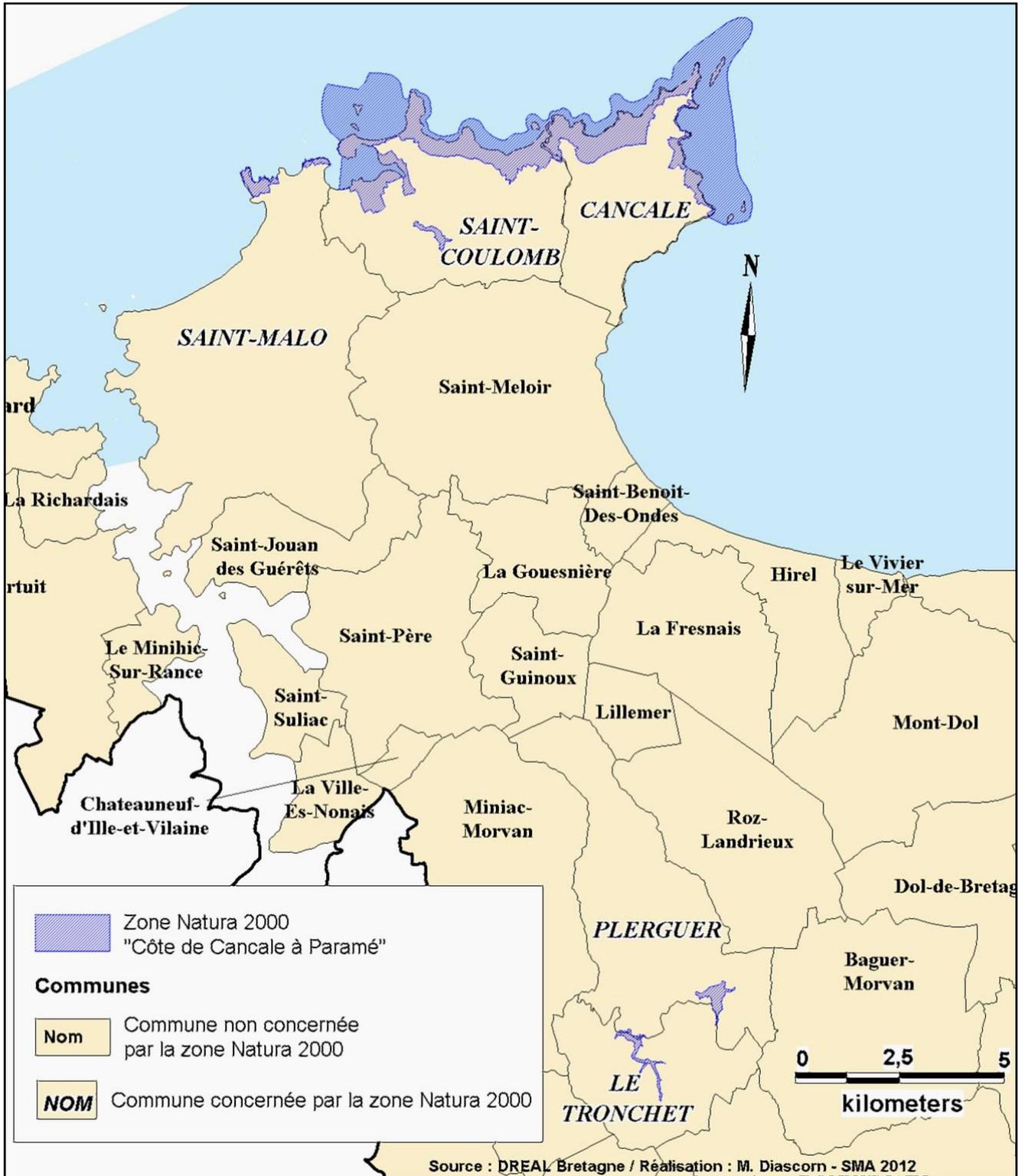
**B - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels**

**C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site**

**D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

**E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs**

**F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000**



## Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées ;
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements ;
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (exemple : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses...);
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le Docob, concernant les parcelles engagées (exemple : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...);
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

**Le(s) signataire(s) s'engage(nt) à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants : (Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt) selon la situation de ses parcelles).**

Portée	Recommandations
<b>Ensemble du site</b>	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation du site, et chercher à s'informer et se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces du site.</li><li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</li><li>➤ Respecter les chemins et accès balisés sur le site.</li><li>➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.</li><li>➤ Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.</li><li>➤ Signaler à l'opérateur toute observation d'espèces envahissantes (espèces, localisation, importance).</li><li>➤ Consulter l'opérateur lorsque le signataire envisage de réaliser des travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.</li><li>➤ Évacuer les dépôts de déchets éventuellement présents sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.</li><li>➤ Limiter, voire supprimer, les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants aux abords des habitats d'intérêt communautaire.</li></ul>

## Engagements soumis à contrôle



Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.

**Point de Contrôle :** *absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique...).*

- Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes (griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis, renouée du Japon,...).

**Point de Contrôle :** *état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.*

- Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis de plantation.

**Point de Contrôle :** *absence de traces récentes de travaux sus-cités.*

- Ne pas autoriser et ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire et leurs abords (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

**Point de Contrôle :** *absence d'indice visuel de dépérissement de la végétation ou de mortalité importante d'espèces et absence de trace d'apport exogène imputable au signataire.*

- Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

**Point de Contrôle :** *présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, copies des demandes de devis ou du cahier des clauses techniques...).*

- Autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'opérateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme (réalisation de suivis scientifiques, d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces), lorsqu'ils en feront la demande. En contrepartie, l'animateur mettra à la disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.

**Point de Contrôle :** *pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.*

 <b>Milieux marins, estran et milieux dunaires</b>	<p><b>Préalable :</b> Respecter la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de carénage des bateaux sur les espaces naturels, la pêche à pied et embarquée de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire...) et s'informer sur son évolution.</p>
	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire la promotion et appliquer les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser les outils les plus sélectifs possibles ;</li> <li>- ne pas ratisser, racler ou arracher les herbiers de zostères ;</li> <li>- remettre les blocs rocheux retournés en place ;</li> <li>- ne pêcher que ce que l'on va consommer....</li> </ul> </li> <li>➤ En mer, éviter de s'approcher à moins de 50 m des mammifères marins pour les observer, les approcher, si possible, par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite et ne pas positionner son bateau entre une mère et son petit.</li> <li>➤ Contacter l'association Al lark ou l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par l'association Al lark ou l'opérateur Natura 2000.</li> <li>➤ En tant que plaisanciers, faire la promotion et appliquer les gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet d'eaux noires et grises, tri des déchets, carénage sur sites dédiés...).</li> <li>➤ Respecter les stationnements autorisés en arrière littoral pour accéder à l'estran</li> </ul>
	<b>Engagements soumis à contrôle</b>
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pratiquer un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets sur les secteurs les plus sensibles des plages (à définir avec l'opérateur Natura 2000).</li> </ul> <p><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux (laisses de mer).</i></p>
 <b>Landes et pelouses littorales</b>	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dégradations anthropiques des habitats de landes et de pelouses littorales sur les parcelles objets de la charte.</li> <li>➤ Pérenniser, le cas échéant, l'entretien de la lande pas fauche ou pâturage extensif.</li> </ul>
	<b>Engagements soumis à contrôle</b>
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas détruire volontairement les surfaces de lande littorale des parcelles concernées.</li> </ul> <p><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de destruction de lande littorale imputable au signataire.</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas faire de feu dans les landes littorales ou à leur proximité immédiate, sauf si prévu dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et/ou qu'une évaluation des incidences l'approuve  <b>Point de Contrôle</b> : absence d'indices visuels de feu dans les landes littorales imputable au signataire.</li> <li>➤ Ne pas circuler, ni stationner avec un véhicule sur les pelouses littorales, sauf nécessité exceptionnelle.  <b>Point de Contrôle</b> : absence de traces de circulation motorisée et de stationnement sur les pelouses littorales.</li> </ul>
<div style="text-align: center;">   <b>Berges d'étangs</b> </div>	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de pollution des eaux des étangs.</li> <li>➤ S'informer auprès de l'opérateur Natura 2000 sur les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les grèves des étangs et les menaces potentielles de dégradation de ces milieux.</li> </ul>
	<b>Engagements soumis à contrôle</b>
<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer l'opérateur Natura 2000 à la gestion des étangs, en particulier pour tout projet d'aménagement ou de curage.  <b>Point de Contrôle</b> : correspondance avec la structure animatrice.</li> <li>➤ Ne pas circuler sur les grèves en périodes d'étiage sauf opération de suivi scientifique.  <b>Point de Contrôle</b> : absence de trace de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire.</li> </ul>	
<div style="text-align: center;">   <b>Gîtes à chauves-souris</b> </div>	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou d'arbre.</li> <li>➤ Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux (création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorable...)</li> <li>➤ En cas de réhabilitation ou d'aménagement d'anciens bâtiments susceptibles d'accueillir des chauves-souris, consulter l'opérateur Natura 2000 qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins de ces espèces dans les techniques de réhabilitation.</li> <li>➤ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.</li> <li>➤ Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique...).</li> </ul>

## Engagements soumis à contrôle

Le signataire s'engage à :

➤ Signaler à l'opérateur Natura 2000 l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes.

**Point de Contrôle** : correspondance avec la structure animatrice.

➤ Ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.

**Point de Contrôle** : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.

➤ Avertir l'opérateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...).

**Point de Contrôle** : correspondance avec la structure animatrice.

➤ Ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes.

**Point de Contrôle** : absence d'éclairage à l'entrée des gîtes.

Fait à : ....., le .....

Nom et coordonnées de(s) l'adhérent(s) : .....

.....

.....

Signature de(s) l'adhérent(s)